



## ENSEIGNANT AU CENTRE PENITENTIAIRE

### CONTEXTE D'EXERCICE

#### Environnement/Spécificité/Contraintes

Placé sous la double autorité du directeur du centre pénitentiaire et de l'inspectrice de l'éducation nationale conseillère technique ASH, l'enseignant assure, dans le cadre des textes co-signés par les ministères de l'éducation nationale et de la justice, l'accompagnement des personnes placées sous mandat de justice en contribuant par l'enseignement, à leur insertion sociale et professionnelle.

### DESCRIPTIF DU POSTE

#### Missions

L'enseignant :

- accueille les entrants ;
- participe au repérage des illettrés par bilan de lecture et traitement informatique spécifiques ;
- contribue à l'alphabétisation, à la lutte contre l'illettrisme, FLE, à l'enseignement adapté et individualisé principalement sur les niveaux 6 et 5, par tutorat pour les autres niveaux.

### PROFIL SOHAITE

#### Diplômes et/ou certifications souhaités

- enseignant titulaire d'un CAPPEI (parcours SEGPA, établissements pénitentiaires souhaité)

#### Compétences attendues

- aptitude au travail d'équipe et avec les partenaires institutionnels ;
- connaissance et maîtrise indispensables de l'environnement bureautique et de l'outil informatique pédagogique ;
- compétences en formation d'adultes, FLE/FLS.

#### Expériences professionnelles souhaitées

Expérience d'enseignement en milieu pénitentiaire.

Expérience auprès de mineurs en difficulté, dans la formation pour adultes ou dans les établissements difficiles.

### CANDIDATURE

Poste soumis à entretien :

- lettre de motivation, CV et dernier rapport d'inspection à adresser par la voie hiérarchique au vice-recteur de Mayotte (division des personnels 1<sup>er</sup> degré) ;
- entretien conduit conjointement par l'inspecteur de l'éducation nationale en charge de l'ASH, le directeur du centre pénitentiaire ou son représentant et le proviseur de l'unité pédagogique des services pénitentiaires de l'outre-mer.

## REMARQUES

#### Obligations réglementaires de service

- 21 heures de face à face pédagogique, le calendrier scolaire annuel étant défini par le responsable local d'enseignement en étroite liaison avec l'équipe de direction du centre pénitentiaire ;
- 3 heures de coordination et de synthèse organisées et animées par le responsable local